

**SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ**

Nom produit : Cartouche 703 Canon (pour imprimante laser)  
 Code produit : 7616A / R34-8004  
 Nom de la société : Canon France S.A. 17 quai du P<sup>i</sup> Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex  
 Service à contacter : Direction Planning des Services : 01.41.99.77.77  
 Utilisation du produit : Toner pour machine électrophotographique

**SECTION 2 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

< Composants > Nom chimique / nom générique	N° CAS / n° CE	% poids	Symbole UE / phrase R	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	VLIEs UE	DFG MAK
Copolymère d'acrylate de styrène	Confidentiel	45 – 55	Néant / néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Oxyde de fer	1317-61-9/ 215-277-5	40 – 50	Néant / néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Oxyde de silicium amorphe	7631-86-9/ 231-545-4	1 – 3	Néant / néant	20 mpp/pied <sup>3</sup> , (80 mg/m <sup>3</sup> ) / % SiO <sub>2</sub>	10 mg/m <sup>3</sup> (MPT)	Non établi	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)

< **Cancérogénicité** >

Aucun des composants de ce toner n'est répertorié comme cancérigène pour l'homme ni comme cancérigène potentiel dans les monographies de l'IARC, dans les réglementations NTP et OSHA, ni dans l'Annexe I de la directive 67/548/CEE.

**SECTION 3 IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classification UE :**

Non classé comme dangereux

**Présentation rapide :**

Fine poudre noire dégageant une légère odeur de plastique

**Effets potentiels sur la santé et symptômes :**

**Inhalation :**

Une exposition à des quantités excessives de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.

**Ingestion :**

Toxicité aiguë faible. L'ingestion ne peut présenter qu'un risque mineur dans les conditions d'utilisation prévues pour ce produit.

**Yeux :**

Peut provoquer une légère irritation passagère.

**Peau :**

Peut être non irritant.

**Effets chroniques :**

Une inhalation prolongée de quantités excessives de poussière peut provoquer des lésions pulmonaires. L'utilisation de ce produit dans les conditions prévues n'entraîne pas d'inhalation prolongée de quantités excessives de poussière.

**Conditions médicales connues pour être aggravées par l'exposition au produit :**

Non identifiées

**SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS**

**Mesures de premier secours :**

**Inhalation :**

Si des symptômes sont ressentis, emmener la personne à l'air frais et obtenir un avis médical.

**Ingestion :**

Rincer la bouche. Faire boire 1 ou 2 verres d'eau. En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

**Yeux :**

Ne pas laisser la victime se frotter les yeux. Rincer immédiatement avec de l'eau tiède, coulant doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'évacuation des particules. Si l'irritation persiste, obtenir une assistance médical.

**Peau :**

Nettoyer avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

**Informations destinées aux médecins :**

Néant

---

**SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****Mesures de lutte contre l'incendie :****Moyens d'extinction appropriés :**

CO<sub>2</sub>, eau, agents chimiques en poudre

---

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser :**

Néant

---

**Méthodes spécifiques :**

Néant

---

**Risques particuliers :**

La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

---

**Inflammabilité et propriétés explosives (Voir également la Section 9.) :****Produits de combustion dangereux :**

CO<sub>2</sub>, CO

---

**Autres propriétés :**

Aucune donnée disponible

---

---

**SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****Précautions individuelles à prendre :**

Éviter de respirer la poussière.

---

**Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter dans les égouts.

---

**Méthodes de nettoyage :**

Balayer lentement la poudre répandue, la recueillir sur une feuille de papier et la transférer avec précaution dans un récipient de récupération de déchets. Faire disparaître les traces restantes avec du papier humide, un chiffon humide ou un aspirateur.

Si un aspirateur est utilisé, il doit être du type certifié contre les explosions de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

---

---

**SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION****Manipulation :**

Éviter de respirer la poussière.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

---

**Stockage :**

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir éloigné des substances oxydantes.

---

**Usages spécifiques :**

Toner pour machine électrophotographique

Pour plus d'informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec ce produit.

---

### SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

**Limites d'exposition :**

USA OSHA PEL (MPT) : 15 mg/m<sup>3</sup> (poussière totale), 5 mg/m<sup>3</sup> (fraction respirable)  
 ACGIH TLV (MPT) : 10 mg/m<sup>3</sup> (fraction inhalable), 3 mg/m<sup>3</sup> (fraction respirable)  
 DFG (MAK) (conc. n max. autor. au poste de tr.) : 4 mg/m<sup>3</sup> (fraction inhalable), 1,5 mg/m<sup>3</sup> (fraction respirable)  
 (Se reporter également à la Section 3.)

**Sécurité intégrée :**

Utiliser une ventilation adéquate.

**Équipements de protection :**

**Protection respiratoire :**  Requisite  
 Non requise  
**Protection des yeux/du visage :**  Requisite  
 Non requise  
**Protection de la peau :**  Requisite  
 Non requise

### SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

**Aspect :** Fine poudre noire

**Odeur :** Légère odeur de plastique

**pH :** Sans objet

**Point / intervalle d'ébullition (°C) :** Sans objet

**Point / intervalle de fusion (°C) :** 100 - 150 (point de ramollissement)

**Température de décomposition (°C) :** > 200

**Point d'éclair (°C) :** Sans objet

**Limites d'inflammabilité (explosion) :** Sans objet

**Température d'auto-inflammation (°C) :** Aucune donnée disponible

**Inflammabilité :** Non inflammable (conditions d'essai : directive 92/69/CEE, A10 Inflammabilité (solides))

**Propriétés explosives :** La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

**Propriétés oxydantes :** Aucune donnée disponible

**Pression de vapeur (mmHg) :** Sans objet

**Densité de vapeur :** Sans objet

**Densité / gravité spécifique :** 1,4 - 1,8

**Hydrosolubilité :** Négligeable

**Liposolubilité :** Partiellement soluble dans le toluène et le xylène

**Coefficient de partage (n-octanol / eau) :** Sans objet

**Pourcentage du volume volatil :** Négligeable

**Vitesse d'évaporation :** Sans objet

**Viscosité (mPa s) :** Sans objet

### SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité :**  Stable  
 Instable

**Conditions à éviter :** Néant

**Incompatibilités :** Oxydants puissants

**Produits de décomposition dangereux :** CO, CO<sub>2</sub>

**Risque de polymérisation dangereuse :**  Peut se produire.  
 Aucun risque

**Conditions à éviter :** Néant

## SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë :

#### Inhalation :

Aucune donnée disponible

#### Ingestion :

Estimation : rat, DL<sub>50</sub> > 2 000 mg/kg (Voir Section 16.)

#### Yeux :

Estimation : lapin, uniquement une légère irritation conjonctivale passagère (Voir Section 16.)

#### Peau :

Estimation : lapin, non irritant (Voir Section 16.)

### Sensibilisation :

Estimation : cobaye, peau : non sensibilisant (Voir Section 16.)

### Mutagénicité :

Estimation : test d'Ames (*S. typhimurium*, *E. coli*) : négatif (Voir Section 16.)

### Toxicité reproductrice :

Aucune donnée disponible

### Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible

### Divers :

Effets chroniques : Muhle et al. signalent une réaction pulmonaire chez des rats exposés à une inhalation chronique de toner enrichi en particules de taille respirable par rapport au toner commercial. Aucune modification pulmonaire n'a été constatée à 1 mg/m<sup>3</sup>, niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minimale à bénin a été observé chez 22 % des animaux à 4 mg/m<sup>3</sup> et un degré de fibrose minimale à bénin a été observé chez 92 % des animaux à 16 mg/m<sup>3</sup>. Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit retenue dans les poumons pendant une période prolongée.

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

### Mobilité :

Aucune donnée disponible

### Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible

### Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

### Écotoxicité :

Estimation : poissons (truite arc-en-ciel), 96 h LL50 > 1 000 mg/l (WAF : fractions diluées dans l'eau)

Estimation : crustacés (*daphnia magna*), 48 h EL50 > 1 000 mg/l (WAF : fractions diluées dans l'eau)

Estimation : algues (*scenedesmus subspicatus*), EbL50 (72 h), ErL50 (0-72 h) > 1 000 mg/l (WAF : fractions diluées dans l'eau) (Voir Section 16.)

### Autres effets nuisibles :

Aucune donnée disponible

## SECTION 13 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### Méthode d'élimination :

NE JAMAIS jeter de toner ni un récipient contenant du toner dans le feu ; le toner chauffé peut provoquer de sévères brûlures. NE JAMAIS broyer un récipient contenant du toner, sans avoir auparavant pris des mesures de prévention d'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Disposer des déchets conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

## SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT

### N° NU :

2807

### Nom de livraison NU :

Matière magnétisée

### Classification NU :

9

### Groupe de conditionnement NU :

Néant

### Polluant marin :

Oui  
 Non

### Nom chimique (% poids) :

### Précautions spéciales :

À partir de 168, ces produits transportés ensemble par voie aérienne, sont réglementés en tant que matières magnétisées.

**SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

## &lt; Informations UE &gt;

**Informations sur l'étiquette :**Symbole et indication : Non requis**Phrase R :**Non requise**Phrase S :**Non requise**Composants dangereux :**Non requis**Précautions spéciales selon l'annexe V de la directive 1999/45/CEE :**Non requises**Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :****76/769/CEE :** Non réglementé**(CE) 2037/2000 :** Non réglementé**(CE) 304/2003 :** Non réglementé**Divers :** Néant

## &lt; Informations USA &gt;

**Informations sur l'étiquette :****Mot signal :** Non requis**Avertissement de danger potentiel :**Non requis**Consignes de sécurité :**Non requises**Composants potentiellement dangereux :**Néant**SARA Titre III § 313 :****Nom chimique** % poidsNéant**Proposition 65 de Californie :****Nom chimique** % poidsNéant

## &lt; Informations Canada &gt;

**Produit contrôlé WHMIS :** Sans objet (article manufacturé)

## &lt; Informations Australie &gt;

**Déclaration de dangerosité :** Non classé comme potentiellement dangereux selon les critères de la NOHSC

### SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Estimation : estimations fournies sur la base des données d'essais avec un toner/dispersant/tambour similaire et/ou les substances brutes de ce produit

Informations révisées par rapport à la précédente version : Section 12

#### Bibliographie

- U.S. Department of Labor (Ministère du travail des E.-U.), 29CFR Part 1910
- U.S. Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), 40CFR Part 372
- U.S. Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), 16CFR Part 1500
- ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices (Valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens (Rapport annuel sur les carcinogènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- DFG, List of MAK and BAT Values (Liste des valeurs de concentrations maximales sur le lieu de travail et de limites tolérables d'exposition professionnelle de la Communauté allemande de la recherche)
- Directives UE 76/769/CEE, 67/548/CEE, 1999/45/CE
- Réglementations UE (CE) 2037/2000, (CE) 304/2003
- Canada Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) [NOHSC:1008]

#### Liste des abréviations :

° C :	Degré Celsius
% poids :	Pourcentage en poids
ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Confédération des hygiénistes industriels des États-Unis)
ASTM :	American Society for Testing and Materials (société américaine pour les essais et les matériaux)
BAT :	Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
CAS :	Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de la chimie)
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté Économique Européenne
CFR :	Coordinating Fuel Research Committee (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
CL <sub>50</sub> :	Concentration létale 50 %
CO :	Oxyde de carbone
CO <sub>2</sub> :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
CSEO :	Concentration sans effet observable
DFG :	Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la recherche)
DL <sub>50</sub> :	Dose létale cinquante pour cent
EbC <sub>50</sub> :	Concentration d'une substance provoquant une inhibition de la croissance d'une biomasse (algues, par exemple) de 50 %.
ErC <sub>50</sub> :	Concentration effective moyenne provoquant l'inhibition du taux de croissances (d'algues par exemple) de 50 %.
F :	Facilement inflammable (symbole UE)
FDS :	Fiche de données de sécurité
FHSA :	Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des États-Unis)
HCS :	Hazard Communication Standard (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
IARC :	International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
LECT :	Limite d'exposition à court terme
LET :	Limite d'exposition tolérable
MAK :	Maximale Arbeitsplatz-Konzentrationen (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
mg/kg :	Milligramme par kilogramme
mg/m <sup>3</sup> :	Milligramme par mètre cube
mPa s :	Milli Pascal seconde
MPT :	Moyenne pondérée dans le temps
NOHSC :	National Occupational Health and Safety Commission (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
NOx :	Oxydes d'azote
NTP :	National Toxicology Program (Programme national de recherche en toxicologie des États-Unis)
NU :	Nations Unies
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OSHA :	Occupational Safety and Health Institute (Institut d'hygiène et de sécurité du travail des États-Unis)
PEL :	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
pH :	Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
Phrase R :	Phrase de risque
Phrase S :	Phrase de sécurité
ppm :	Partie par million
R11 :	Facilement inflammable (Phrase R)
R36 :	Irritant pour les yeux (Phrase R)
R67 :	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. (Phrase R)
S. typhimurium :	Salmonella typhimurium
SARA :	Superfund Amendmend and Reauthorization Act (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des États-Unis)
SOx :	Oxydes de soufre
TLV :	Threshold Limit Value (limite d'exposition tolérable [LET])
UE :	Union Européenne
USA :	États-Unis d'Amérique
VLE :	Valeur limite d'exposition
VLEs :	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
WHMIS :	Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail [SIMDUT] du Canada)
Xi :	Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les Informations) sont fournies de bonne foi et considérées correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des Informations et ne peut être tenu responsable de l'usage qui en est fait. Les Informations sont fournies sous réserve que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant tout usage. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des Informations en conformité avec les législations nationale, régionale et locale en vigueur. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des Informations ou de la confiance qui leur est accordée.

AUCUNE CONDITION NI GARANTIE, EXPRESSE NI IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, NI D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, NI DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS, NI LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.